



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

-----  
CANTON VALLON

-----  
MAIRIE DE NAUVIALE

## NOTE DE PRESENTATION

### BREVE ET SYNTHETIQUE DU PROJET DU BUDGET 2024

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget 2024 par le conseil municipal est prévu le 11 avril 2024

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de la Région et de tout autre organisme chaque fois que possible ;
- de favoriser le fort investissement sur le patrimoine communal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers bâtiments), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Solidarité Rurale...).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **764 580.35 €**. Elles sont inférieures à 2023 du fait de la baisse du résultat de fonctionnement reporté malgré l'augmentation des bases des impôts locaux (TF) et la légère hausse des dotations.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités aux élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnels représentent 41 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **559 287 €**. Elles sont en légère baisse par rapport à 2023 en raison d'une non-reconduction des subventions exceptionnelles attribuées en 2023 aux amis de Beaucaire et à l'APE et dans un contexte de maintien du montant des coûts du personnel (prime de pouvoir d'achat programmée en juin 2024 et revalorisation indemnitaire).

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau soit 205 293.35 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux (montant 2023 : 175 024 € et prévision 2024 : 182 748 €)
- les dotations versées par l'Etat

ANNEE	DGF (1)	DSR (2)
2021	142 221 €	135 176 €
2022	142 829 €	145 006 €
2023	143 032 €	154 980 €
2024	144 118 €	167 677 €

(1) DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

(2) DSR (Dotation Solidarité Rurale y compris fraction cible)

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine – garderie) :

2021 : 15 299 €	2023 : 18 000 €
2022 : 13 000 €	2024 : 16 500 €

- Les recettes encaissées au titre des loyers :

2021 : 33 849 €	2023 : 34 700 €
2022 : 34 000 €	2024 : 35 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	212 170.00	Excédent brut reporté	127 374.73
Dépenses de personnel	229 350.00	Recettes des services	70 300.00
Autres dépenses de gestion courante	55 081.00	Impôts et taxes	182 748.00
Dépenses financières	5 800.00	Dotations et participations	344 427.62
Atténuation de produits	42 160.00	Autres recettes de gestion courante	39 730.00
Virement à la section d'investissement	205 293.35		
Amortissements subventions	14 726.00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>764 580.35</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>764 580.35</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 (identique à 2023 conformément à la délibération du 28/03/2024) :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 41.17 % comprenant le taux départemental de 20.69 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 87.68 %

. Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10.27 %

Comme en 2023, la réforme fiscale compense les recettes issues de la taxe d'habitation par les recettes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti avec un coefficient correcteur.

Cependant, ce coefficient correcteur a pour effet de transférer une partie de cet impôt local perçu en Aveyron vers d'autres départements plus riches dont la TH était supérieure à la nôtre avant la réforme. Ce point est dénoncé régulièrement par l'Association des Maires de l'Aveyron. Pour Nauviale, cela équivaut à la somme de 22 786 €.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 182 748 €.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction, à l'amélioration énergétique des bâtiments, aux projets numériques, à l'amélioration du groupe scolaire, à la réfection des réseaux de voirie, d'électricité et d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement emprunts	68 000.00	Excédent de fonctionnement	204 047.55
Acquisition foncière (Terrain carrefour des Oliviers et parcelles liées à l'opération cœur de village)	57 956.00	Virement section fonctionnement	205 293.35
Bâtiments (Ecole, salle des fêtes, églises)	110 610.12	FCTVA	21 822.57
Cimetières	20 975.60	Taxe aménagement	7 462.00
Travaux et installations voirie	107 420.78	Dépôts et cautionnements	1 000,00
Réseaux d'électrification, eau et éclairage public	95 330.86	Subventions	156 111.25
Acquisitions diverses (borne interactive, photocopieuse, radar pédagogique, alarme incendie extincteurs)	28 869.80	Amortissements subventions	14 726.00
Matériel et mobilier scolaires (vidéoprojecteur interactif et tables extérieures)	5 805.00		
Frais Etudes (panneaux photovoltaïques salle des fêtes, étude énergétique mairie, carrefour des Oliviers, opération cœur de village)	13 600.00		
Solde assainissement Combret (CCCM)	35 066.17		
Solde d'exécution reporté	66 828.39		
Opérations patrimoniales	39 296.17	Opérations patrimoniales	39 296.17
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>649 758.89</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>649 758.89</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Acquisitions foncière liées à l'opération cœur de village et intégrant le carrefour des Oliviers
- Fin de l'assainissement pluvial et enfouissement des réseaux à Combret (travaux de voirie)
- Fin de la rénovation de la totalité de l'éclairage public de Nauviale et Combret (passage en LED)
- Programme de remise à neuf d'une partie de la voirie communale (dont la rue du comte d'Armagnac et le carrefour du lotissement des Oliviers) et comprenant les études pour l'aménagement d'un chemin piétonnier entre l'avenue Pierre Soulages et le complexe sportif.
- Réfection du chemin des crêtes (GR62)
- Mise en place de la signalisation directionnelle sur la voirie principale
- Travaux bâtiments (éclairage LED à la salle des fêtes, réfection et sécurisation des églises et installation d'une vitrine pour la croix de procession)
- Frais d'études (panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes, étude énergétique mairie, carrefour du lotissement des Oliviers, opération cœur de village)

- Sécurisation du groupe scolaire et aménagements de la cour de l'école
- Achat de matériel informatique scolaire (vidéoprojecteur interactif) et de tables pour la cour de l'école
- Acquisition d'une borne interactive, de matériels incendie (alarme et extincteurs), d'un radar pédagogique, d'une photocopieuse pour la mairie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :49 213.25 €
- de l'Etat (Plan de relance) :6 239 €
- de la Région : 27 068€
- du Département : 22 593 €
- du SIEDA :25 998 €
- de la Communauté Communes (fond de concours assainissement de Combret) : 25 000 €

#### **IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation**

##### Recettes et dépenses :

a) de fonctionnement : **764 580.35 €**

b) d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2023 : **283 308.31 €**  
Nouveaux crédits :366 450.58 €  
**TOTAL : 649 758.89€**

- Recettes : crédits reportés 2023 : **146 089.15 €**  
Nouveaux crédits : 503 669.74€  
**TOTAL : 649 758.89 €**

c) Etat de la dette

**EMPRUNTS PAR ANNEE**

	Dernière	2024	2025	2026	2027	2028
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	Échéance	<b>5 576.77</b>	<b>4 166.05</b>	<b>3 360.19</b>	<b>2 637.22</b>	<b>2 322.01</b>
Crédit Local - Assainissement	2024	442.45				
Caisse Epargne - Traverse	2027	1 524.69	1 013.25	481.58	35.52	
Caisse Epargne - Investissements divers	2022					
Crédit Agricole - Achat matériel	2024	185.33				
La Banque Postale-presbytère	2034	1 513.94	1 372.97	1 230.19	1 085.59	939.10
Crédit Agricole -Assainissement Combret	2037	1 910.36	1 779.83	1 648.42	1 516.11	1 382.91
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>66 717.73</b>	<b>43 861.59</b>	<b>44 667.45</b>	<b>34 554.24</b>	<b>31 257.39</b>
Crédit Local - Assainissement	2024	12 987.82				
Caisse Epargne - Traverse	2027	12 923.55	13 434.99	13 966.66	3 576.54	
Caisse Epargne - Investissements divers	2022					
Crédit Agricole - Achat matériel	2024	10 651.26				
La Banque Postale-presbytère	2034	10 960.26	11 101.23	11 244.01	11 388.61	11 535.10
Crédit Agricole-Assainissement Combret	2037	19 194.84	19 325.37	19 456.78	19 589.09	19 722.29
<b>TOTAL</b>		<b>72 294.50</b>	<b>48 027.64</b>	<b>48 027.64</b>	<b>37 191.46</b>	<b>33 579.40</b>

Fait à Nauviale, 10/04/2024



Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL